

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie OLLIVIER en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la jeunesse et de la vie étudiante

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole Desmottes en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Valérie OLIVIER en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Valérie OLLIVIER, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargé de la jeunesse et de la vie étudiante, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

1.1 - Jeunesse

- Définir une politique d'accueil et d'information des jeunes.
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation afin de poursuivre et conforter la place de la collectivité dans ce domaine.
- Assurer la gestion et la coordination des accueils de loisirs sans hébergement de la collectivité en veillant à l'optimisation du fonctionnement et au déploiement d'actions sur l'ensemble du territoire de la collectivité.
- Gérer et coordonner les activités extrascolaires en lien avec les accueils de loisirs sans hébergement proposés par la collectivité ou des associations locales.



- Proposer et organiser des animations visant à renforcer et à développer des actions de prévention.
- Gérer l'affectation et l'utilisation des locaux communaux recevant les services relevant du contenu de la délégation, étant précisé que sont exclus du champ de la délégation les programmes d'entretien et de maintenance.
- Participer et contribuer au suivi de l'accompagnement éducatif extrascolaire.
- Participer et contribuer à la mise en place et au suivi du projet éducatif territorial.
- Piloter la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens liant la collectivité à la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire.
- Conduire des actions en faveur des jeunes du territoire.
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des politiques de jeunesse de la commune.
- Conduire la politique publique et être l'élue référente de l'Espace Info Jeunes.

1.2 – Vie Etudiante

- Contribuer à la prise en compte des besoins exprimés par la communauté étudiante dans l'animation de la vie locale, l'accès aux services de la collectivité ou la mise à disposition de locaux.
- Faciliter, en lien avec l'adjointe au maire en charge de l'action culturelle, l'accès des étudiants aux activités culturelles et artistiques proposées par Vire Normandie.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Valérie OLLIVIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Valérie OLLIVIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Valérie OLLIVIER, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Arrêté municipal du 6 mars 2024